

7.6 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX TITRES DE LA SOCIÉTÉ

7.6.1 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2013

A. Description du programme de rachat 2013

A) CADRE JURIDIQUE

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013 (neuvième résolution) a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « Programme de Rachat ») conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2013, ce Programme de Rachat a été mis en œuvre par le Directoire d'Eurazeo qui a réalisé des achats, dont les modalités sont décrites ci-dessous.

B) CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 6 novembre 2014. En vertu de cette autorisation, le prix maximum d'achat est de 100 euros. Le Directoire est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital social d'Eurazeo à la date de réalisation de ces achats.

Les différents objectifs du Programme de Rachat conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers sont les suivants :

- ▲ l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- ▲ l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▲ l'attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- ▲ la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▲ la conservation ou la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- ▲ toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013 (onzième résolution) a autorisé le Directoire à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans

le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

B. Rachats d'actions réalisés par Eurazeo au cours de l'exercice 2013

Eurazeo a acheté 4 992 339 actions au cours de l'exercice 2013 au prix moyen de 49,03 euros et pour un coût total de 244 754 493,77 euros.

A) RACHATS D' ACTIONS EFFECTUÉS EN VUE DE LEUR ANNULATION

Au cours de l'exercice 2013, 3 997 667 actions ont été acquises en vue de leur annulation au prix moyen de 49,64 euros par action pour un coût total de 198 457 673,35 euros.

256 700 de ces actions ont été acquises au prix moyen de 39,43 euros par action, pour un coût total de 10 121 660,86 euros, au titre de l'autorisation conférée par la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012, et 3 740 967 actions ont été acquises au prix moyen de 50,34 euros par action, pour un coût total de 188 336 012,49 euros au titre de l'autorisation conférée par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013.

B) RACHATS D' ACTIONS EFFECTUÉS EN VUE DE L' ANIMATION DU MARCHÉ DANS LE CADRE D' UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Au cours de l'exercice 2013, Rothschild & Cie Banque a acheté, pour le compte d'Eurazeo, dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché, 620 719 actions au prix moyen de 43,26 euros par action, pour un coût total de 26 851 264,42 euros.

282 288 de ces actions ont été acquises au prix moyen de 40,12 euros par action, pour un coût total de 11 325 755,24 euros, au titre de l'autorisation conférée par la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012, et 338 431 actions ont été acquises au prix moyen de 45,87 euros par action, pour un coût total de 15 525 509,18 euros au titre de l'autorisation conférée par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013.

C) RACHATS D' ACTIONS EFFECTUÉS EN VUE DE LEUR ATTRIBUTION AU PROFIT DE SALARIÉS ET DE MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice 2013, Eurazeo a acheté 373 953 actions en vue de leur attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions, au prix moyen de 52,00 euros par action, pour un coût total de 19 445 556,00 euros au titre de l'autorisation conférée par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013.

D) RACHATS D' ACTIONS EFFECTUÉS EN VUE DE LEUR REMISE OU ÉCHANGE D' ACTIONS LORS DE L' EXERCICE DE DROITS ATTACHÉS À DES TITRES DE CRÉANCE

Au cours de l'exercice 2013, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance.

E) RACHATS D' ACTIONS EFFECTUÉS EN VUE DE LEUR CONSERVATION ET DE LEUR REMISE ULTÉRIEURE DANS LE CADRE D' OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE

Au cours de l'exercice 2013, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

C. Cessions d'actions réalisées au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice 2013, Eurazeo a cédé, en raison de l'exercice d'options d'achat d'actions Eurazeo, 146 672 actions au prix moyen d'exercice de 47,68 euros par action, pour un total de 6 992 765,89 euros.

Au cours de l'exercice 2013, Rothschild & Cie Banque a cédé, pour le compte d'Eurazeo dans le cadre d'un contrat de liquidité, en vue de l'animation du marché, 620 719 actions au prix moyen de 43,34 euros par action, pour un total de 26 899 755,92 euros.

D. Modalités des rachats d'actions

Au cours de l'exercice 2013, Eurazeo a acheté 882 212 actions au prix moyen de 41,32 euros par action, pour un coût total de 36 454 013,35 euros par achats directs sur le marché. Eurazeo a par ailleurs acheté, hors marché, auprès de Montreux LLC, 3 489 408 actions à un prix de 52 euros par action pour un montant total de 181 449 216,00 euros.

En outre, Eurazeo a procédé à des achats via un contrat de liquidité pour un total de 620 719 actions, au prix moyen de 43,26 euros, pour un montant total de 26 851 264,42 euros.

Au cours de cette période, Eurazeo n'a pas eu recours à des produits dérivés pour réaliser ses achats.

E. Annulations d'actions par Eurazeo

Eurazeo a procédé à l'annulation de 4 018 202 actions, dont 902 747 actions le 19 juillet 2013 représentant 1,30 % du capital ⁽¹⁾ et 3 115 455 actions le 16 décembre 2013 représentant 4,49 % du capital ⁽²⁾ en vertu de l'autorisation conférée au Directoire par la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013.

En l'état actuel de la législation, compte tenu des annulations préalablement réalisées, Eurazeo peut annuler à hauteur de 3,78 % de son capital jusqu'au 29 juin 2014.

F. Réallocations éventuelles

Le Directoire d'Eurazeo du 12 décembre 2013 a décidé de racheter, hors marché, auprès de Montreux LLC, 3 489 408 actions Eurazeo à un prix de 52 euros par action. Ces actions ont été affectées, dans la limite de 373 953 actions, à la catégorie comptable des valeurs mobilières de placement, le solde ayant été affecté à la catégorie comptable des titres immobilisés en voie d'annulation puis annulées.

Les autres actions achetées par Eurazeo dans le cadre de l'autorisation conférée par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013 ou dans le cadre de toute autre autorisation antérieure n'ont pas été réallouées à d'autres objectifs que les objectifs initiaux qui leur avaient été assignés lors de leurs rachats et ont été affectées à la catégorie comptable des titres immobilisés en voie d'annulation.

G. Montant des frais de négociation

Au titre de l'exercice 2013, le montant des frais de négociation concernant les opérations de rachats d'actions s'élève à 688 082,40 euros.

(1) Sur la base de 69 322 485 actions composant le capital à la date de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013, après ajustement de l'attribution gratuite d'actions réalisée le 22 mai 2013.

(2) Sur la base de 69 322 485 actions composant le capital à la date de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013, après ajustement de l'attribution gratuite d'actions réalisée le 22 mai 2013.

7.6.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2014 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 MAI 2014 EN APPLICATION DES ARTICLES 241-2 ET 241-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014 est appelée, dans sa vingt et unième résolution (reproduite dans la section 8.4 « Projet de résolutions » du présent Document de référence), à adopter un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2013, la Société détient directement 2 639 172 actions représentant 4,04 % ⁽¹⁾ de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Aucune action n'est détenue directement ou indirectement par les filiales d'Eurazeo.

Sur ces 2 639 172 actions, aucune n'a vocation à être annulée. Elles sont toutes affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société.

Les différents objectifs de ce programme de rachat d'actions, énoncés dans la vingt et unième résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 7 mai 2014 sont, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
3. l'attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelconque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;

5. la conservation ou la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
6. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces objectifs sont identiques aux objectifs du précédent programme de rachat d'actions en vertu de la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 mai 2013. La neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 mai 2013 est entièrement reproduite en pages 312-313 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence n° D. 13-0349 en date du 15 avril 2013.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2013, ce maximum serait de 6 530 428 actions.

Le prix de rachat maximum prévu par le programme de rachat d'actions est de 100 euros par action.

En conséquence le montant maximum des acquisitions ne pourra dépasser 653 042 800 euros ⁽²⁾. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, division ou groupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Le programme de rachat d'actions est prévu pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014 qui est appelée à l'adopter, soit jusqu'au 6 novembre 2015.

Les rachats d'actions effectués par la Société dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions sont résumés dans le tableau ci-après. Aucun achat n'a été effectué par l'utilisation de produits dérivés.

(1) Sur la base de 65 304 283 actions composant le capital au 31 décembre 2013.

(2) Sur la base du capital au 31 décembre 2013.